



# LETTRE D'INFORMATION

## SALARIÉS OGEC

Épauler

Représenter

Défendre

### La formation professionnelle et l'obtention de points

La convention collective et les documents annexes ont été mis à la disposition des salariés Sep de l'ensemble scolaire permettant ainsi un accès aux textes référents.

Toutefois, les récentes prises de position de la direction de l'établissement suite à l'intervention de votre délégué syndical Spelc et élu du comité social et économique quant à l'attribution de points liée à la formation nous laissent perplexes et nous interrogent.

**Communiquer la convention collective est une chose, l'appliquer en est une autre !**

L'article 4.1.3.4 de la convention collective applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022 stipule « Lors de l'entretien professionnel triennal obligatoire, l'employeur apporte les corrections correctives qui s'imposent pour une évolution individuelle de rémunération liée dans le cadre d'un départ en formation, cette valorisation est au moins de 15 points ».

Si une telle évolution n'est ni envisagée ni possible, 15 points sont octroyés automatiquement à la fin de la période triennale, sauf si le salarié a déjà bénéficié d'un élément de reconnaissance pendant la période triennale notamment dans le cadre d'un départ en formation.

**Nous avons donc de sérieux doutes concernant l'application de cet article auprès des salariés Sep !**

**Est-il passé sous silence au fil des années au détriment des rémunérations !**

**Le Spelc Limousin demande l'application en intégralité de la convention collective et mènera des actions auprès des instances concernées le cas échéant (CPR-Commission de conciliation , Prud'hommes).**

**La défense du pouvoir d'achat passe par l'obtention de ces points et l'application des droits.**

**N'hésitez pas à nous contacter**

**Isabelle Bourgaisse** - 06 22 85 86 35 - i.bourgaisse@spelc.fr

**Christian Pouch** - 06 25 74 79 79 - c.pouch@spelc.fr

**Denis Lagappe** - 06-77-95-54-54 - d.lagappe@spelc.fr



Une question